

Matière UE	jours	dates	Nature	appel/copies	Début de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Durée de l'épreuve Tiers-Temps	Salle
UE 15 Sémiologie, physiologie, pathologie du champ musculo-squelettique non MUT	mercredi	14 mai 2025	Ecrit	08h30	09h00	30 minutes	40 minutes	AMPHI 3
UE 16 Sémiologie, physiologie, pathologie du champ Neuro-Musculaire MUT	mercredi	14 mai 2025	Ecrit	-	09h30	30 minutes	40 minutes	
UE 17 Sémiologie, physiologie, pathologie du champ Respiratoire - Cardiovasculaire - Interne et Tegumentaire MUT	mercredi	14 mai 2025	Ecrit	-	10h00	30 minutes	40 minutes	
UE 17 Sémiologie, physiologie, pathologie du champ Respiratoire - Cardiovasculaire - Interne et Tegumentaire non MUT	mercredi	14 mai 2025	Ecrit	-	10h30	30 minutes	40 minutes	
UE 23 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ spécifique non MUT	jeudi	15 mai 2025	Ecrit	08h30	09h00	30 minutes	40 minutes	
UE 18 Sémiologie, physiologie, pathologie du champ spécifique non MUT	jeudi	15 mai 2025	Ecrit	-	09h30	1 heure	1 heure 20	
UE 16 Sémiologie, physiologie, pathologie du champ Neuro-Musculaire			Dossier	voir informations sur moodle				
UE 27 Méthodologie et méthodes de recherche			Dossier et/ou oral	voir informations sur moodle				

Ce calendrier vaut convocation individuelle.

CONSIGNES ci-dessous

MUT = épreuve mutualisée NON MUT = épreuve NON mutualisée

RAPPEL RELATIF A L'ASSIDUITE :

Conformément au règlement des études de la formation, **seuls sont autorisés à se présenter à la 1ère session des épreuves de validation des connaissances théoriques et pratiques, les étudiants ayant eu une assiduité suffisante, soit trois absences maximums non justifiées par semestre.** Le semestre comprend la période légale de convocation (du jour de la transmission de celle-ci au 1er jour des épreuves) jusqu'à la fin de la dernière épreuve.

Voies et délais de recours en page 2

Limoges, le 14 avril 2025
Pour le Président et par délégation,
La déléguée suppléante,

Sarah CUBAUT

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.